



Maintien à domicile, préservation de votre autonomie
Vos Caisses de retraite vous accompagnent

Sortie d'hospitalisation



Coordonner le retour à domicile
des personnes âgées



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

● www.gie-impa.fr

Carsat Retraite & Santé au travail
Bourgogne-Franche-Comté

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

Coordonner le retour à domicile des personnes âgées

La prestation sortie d'hospitalisation a été créée début 2007 par le Groupement d'intérêt économique Ingénierie Maintien à domicile des Personnes Âgées (Gie IMPA). Elle a pour objectif de faciliter le retour à domicile des personnes âgées retraitées, Gir 5 et 6. Ce dispositif permet sous certaines conditions de bénéficier d'une aide à domicile et/ou d'un financement pour des aides techniques.

Le Gie IMPA est constitué de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté et des Caisses MSA de Bourgogne-Franche-Comté.

Principes fondamentaux du Gie IMPA



- Coordonner et organiser une politique de maintien à domicile des personnes âgées Gir 5 et 6 ;
- Rendre lisible la politique d'action sociale vieillesse en faveur des bénéficiaires des différents organismes de protection sociale ;
- Intervenir avec un personnel spécialisé au savoir-faire, aux compétences et à l'éthique reconnus en matière d'action sociale ;
- Développer des actions de prévention individuelles et collectives.

Objectifs du dispositif de retour à domicile



L'hospitalisation d'une personne âgée peut être le révélateur de difficultés relatives à l'évolution de son état de santé ou à ses conditions de vie.

Les sorties mal préparées sont facteurs d'aggravation d'un vieillissement pathologique, d'où la nécessité de repérer les besoins et les manques avant la sortie. Pour éviter des réhospitalisations précoces ou inadaptées et faciliter le retour à domicile, il convient de développer dès l'admission dans un établissement de santé, et au plus tard 48 heures avant la sortie, un dispositif coordonné de préparation et d'accompagnement au retour à domicile.

Dans ce cadre, il est nécessaire :

- D'anticiper et de préparer le retour à domicile ;
- De réaliser l'évaluation continue des besoins pendant l'hospitalisation et à la sortie ;
- D'apporter un appui concerté et coordonné à la personne et à sa famille pour qu'elle accède aux soins et aux aides dont elles ont besoin.

Le public cible



Le dispositif s'adresse aux personnes âgées retraitées :

- Gir 5 et 6,
- Gir 4 avec pronostic de récupération (Gir 5-6 dans les 3 mois qui suivent l'hospitalisation)
- domiciliées en Bourgogne-Franche-Comté,
- **présentant au moins 2 critères de fragilité**, pour lesquelles la sortie ne peut s'envisager sans un dispositif coordonné entre l'établissement et le domicile.

Critères de fragilité

- Isolement social, familial, géographique :
 1. la personne vit seule ou avec une personne dépendante,
 2. la personne n'a pas de famille à proximité ou disponible,
 3. la personne n'a pas de voisin aidant,
 4. il n'y a pas de commerce à proximité,
 5. la personne n'a pas la possibilité de prendre un moyen de transport ;
- La personne a vécu un événement déstabilisant récemment (veuvage, placement du conjoint...) ;
- L'habitat n'est pas totalement adapté (chauffage, sanitaires) ;
- La personne aura des difficultés à effectuer au moins une des tâches de la vie quotidienne (ménage, courses, habillage, nécessité d'une présence lors de la toilette, de la préparation aux repas, ou pour effectuer les démarches administratives).

Conditions de prise en charge



L'aide au retour après hospitalisation est une prestation extra-légale d'action sociale. Elle est soumise à certaines conditions administratives :

- Résider dans la circonscription des caisses de retraite concernées ;
- Ne pas bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation Spécifique Dépendance (PSD), d'un avantage de tierce personne ou ne pas avoir de dossier en cours d'instruction ;
- Percevoir :
 - soit un avantage vieillesse du régime agricole considéré comme droit principal ou droit propre ;
 - soit avoir cotisé au minimum 75 trimestres au régime général de Sécurité sociale si plusieurs régimes de retraite, ou simple appartenance au régime général.

L'organisation du dispositif



Le dispositif repose, d'une part, sur une articulation formalisée entre les services de l'établissement de santé et le Gie IMPA, en lien avec les prestataires de service et le réseau partenarial local et d'autre part, sur une aide à la personne reposant sur une approche globale de l'évaluation de ses besoins dans le cadre d'un plan de sortie d'hospitalisation.

Le dispositif permet d'élaborer un plan de sortie établi dans le cadre de démarches coordonnées entre les soignants, la personne, sa famille, les services sociaux et les intervenants à domicile et en toute transversalité. Il prend appui sur un signalement établi par le référent sortie d'hospitalisation (assistant social, médecin, infirmier, équipe mobile, etc.).

Les établissements de santé, en lien avec leur référent, s'engagent à :

- Identifier précocement les personnes remplissant les conditions ;
- Procéder à l'évaluation des besoins ;
- Élaborer un plan de sortie (besoins en aide à domicile ou en matériel de première nécessité) et le transmettre aux services administratifs Carsat/MSA au minimum 48 heures avant la sortie du patient ;
- Éviter les sorties le vendredi en fin d'après-midi et les week-ends. A défaut, la famille s'engage à assurer le maintien à domicile pendant le week-end.

Les organismes de protection sociale



- Informent le référent de l'établissement de santé de la condition administrative d'éligibilité au dispositif (fax ou mail) ;
- Notifient la décision de prestation accordée en quatre exemplaires (personne aidée, prestataire, assistant social, référent de l'établissement) ;
- Assurent le paiement des prestations.

Dès réception du plan de sortie, les travailleurs sociaux ou les évaluateurs du Gie IMPA procèdent à l'évaluation des besoins des personnes par un entretien social téléphonique ou à domicile, dans les 5 à 10 jours suivant le retour à domicile.

Cette évaluation contribue à la mise en œuvre d'un plan d'aide adapté et garantit la bonne transmission des informations aux intervenants du réseau local.

Les aides possibles



En complément des heures d'aide à domicile accordées par les mutuelles qui sont prioritaires :

- jusqu'à 25 heures* d'aide à domicile effectuées dans la limite de 12 semaines après la date de sortie du patient ;
- et/ou la mobilisation de deux forfaits (100 euros ou 200 euros) pour l'achat de petit matériel nécessaire au retour à domicile (petites aides techniques par exemple).

* A minima, 3 heures d'aide à domicile réalisées en 2 interventions.

À NOTER



Les aides préconisées sont soumises à conditions de ressources selon le barème CNAV en vigueur qui prend en compte la situation économique et familiale de la personne. Une participation financière est demandée au retraité en fonction du montant de ces aides.

Coordonnées des services administratifs des caisses de retraite



BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ

Tél : **39 60** de 9h à 12h et de 14h à 16h30
(16h le vendredi) après le message d'accueil,
tapez 2, puis le numéro de votre département
de résidence, puis tapez 3.

Mail : sortie.hospitalisation@carsat-bfc.fr

Fax : **03 80 33 19 70**



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

BOURGOGNE - Tél : 0 969 36 20 50

(après le message d'accueil, choix 5, puis 1)

Mail : ass.grprec@bourgogne.msa.fr

Fax : **03 80 63 23 58**

FRANCHE - COMTÉ - Tél : 03 84 96 31 44

Mail : ass_sh.blf@franchecomte.msa.fr

Fax : **03 84 96 31 86**

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Tél : 03 81 48 56 20 | directiongie.blf@gieimpa.msa.fr

www.gie-impa.fr



Twitter : @gie-impa



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

